

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des expositions - 46 route de MACON - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 10 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_132 - URBANISME / HABITAT MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE DIGOIN - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La commune de Digoin a transféré sa compétence documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Le Grand Charolais. Il revient ainsi à l'EPCI de mener toute procédure d'évolution de PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi en cours d'élaboration et dont le PADD a été débattu le 16 octobre 2023.

Un projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy sur la commune de Digoin est accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement avec l'ANAH.

Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique.

Le règlement actuel de la zone concernée (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet (sur les parcelles AH119, AH 415 et AH417), admettant des hauteurs supérieures à celle prescrite par le règlement actuel.

De plus, ce projet de rénovation entre pleinement dans les objectifs du PADD du PLUi en cours d'élaboration, puisque celui-ci :

- ne consomme pas de foncier agricole, naturel ou forestier,
- engage la réhabilitation de logements, notamment à des fins sociales,
- participe à l'amélioration de l'habitat sur le territoire et permet de répondre à la diversité des parcours résidentiels.

Ainsi, le PLU de Digoin nécessite d'être modifié pour créer un sous-secteur à la zone UC autorisant des hauteurs plus importantes qu'actuellement.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD du PLU, de réduire un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision de droit commun.

De plus, cette modification n'a pas pour effet de :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée au sens de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme a été prescrite au conseil communautaire du Grand Charolais du 1^{er} juillet 2024, par délibération n°2024-059 et est menée à l'initiative de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, compétente en matière de documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été transmis, en date du 12 novembre 2024, aux personnes publiques associées, que sont :

- Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- Communes limitrophes de la commune de Digoin :
 - o Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,
 - o Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,
 - o Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,
 - o Monsieur le Maire de Chassenard,
 - o Madame le Maire de Molinet,
 - o Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,
 - o Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,
 - o Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,
- Les EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :
 - o Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

Ces personnes publiques associées disposent d'un mois pour formuler leurs éventuelles observations sur le dossier de modification simplifiée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

De plus, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, la procédure fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Ainsi, l'envoi du dossier pour cet examen a été effectué le 25 octobre 2024. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispose d'un délai de deux mois afin de formuler un avis.

Conformément à l'article L.153-47 du Code l'urbanisme le conseil communautaire doit préciser les modalités de concertation du public sur cette procédure de modification simplifiée du PLU de Digoin.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition du public, pendant une période d'un mois, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, le dossier de modification simplifiée du PLU de Digoin selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée pourra être consulté au siège du Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL) et à l'Hôtel de Ville de Digoin (14 Place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN), et ce, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

- Il pourra également être consulté sur les sites internet suivants : www.legrandcharolais.fr et www.digoin.fr

- Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions en :les consignants sur des registres prévus à cet effet disposés au siège du Grand Charolais et à l'Hôtel de Ville de Digoin / les transmettant par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Grand Charolais à l'adresse postale suivante : CC Le Grand Charolais, 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL / les transmettant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@legrandcharolais.fr

- Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée précisant l'objet de la procédure, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché au siège du Grand Charolais et à l'Hôtel de Ville, inséré sur le site internet du Grand Charolais et publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

- L'ensemble du dossier mis à disposition comprendra a minima : un registre de concertation, une note de présentation, le règlement écrit modifié (précisant de manière apparente les modifications issues de la présente procédure), le règlement graphique modifié, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.153-36 à L.153-46, L.132-7, R.153-20 à R.153-22,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Digoin du 26 mars 2009 approuvant la dernière procédure d'évolution du PLU à savoir une révision n°3 dudit document d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024-059 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLU de Digoin,

Considérant, qu'au regard des motifs exposés, le conseil communautaire doit définir les modalités de concertation du public pour cette procédure,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 26 novembre 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les modalités de concertation concernant la procédure de modification simplifiée du PLU de Digoin comme suit :

• **De mettre à disposition du public, pendant une période d'un mois, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, le dossier de modification simplifiée du PLU de Digoin selon les modalités suivantes :**

- Le dossier de modification simplifiée pourra être consulté au siège du Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL) et à l'Hôtel de Ville de Digoin (14 Place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN), et ce, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

- Il pourra également être consulté sur les sites internet suivants : www.legrandcharolais.fr et www.digoin.fr

- Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions en :les consignnant sur des registres prévus à cet effet disposés au siège du Grand Charolais et à l'Hôtel de Ville de Digoin / les transmettant par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Grand Charolais à l'adresse postale suivante : CC Le Grand Charolais, 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL / les transmettant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@legrandcharolais.fr

- Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée précisant l'objet de la procédure, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché au siège du Grand Charolais et à l'Hôtel de Ville, inséré sur le site internet du Grand Charolais et publié dans un

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

- L'ensemble du dossier mis à disposition comprendra a minima : un registre de concertation, une note de présentation, le règlement écrit modifié (précisant de manière apparente les modifications issues de la présente procédure), le règlement graphique modifié, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

- De préciser qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le registre de concertation portant sur la procédure de modification simplifiée sera clos et signé par le Président du Grand Charolais ou son représentant,

- De préciser qu'un bilan de cette mise à disposition du public sera dressé et présenté devant le conseil communautaire sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public,

- De préciser que dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY
Membres présents à la séance : 57	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, JOURNET Pauline, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Gérald GORDAT, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Julien GAGLIARDI à David BÊME, Fabien GENET à Magali DUCROISSET, Edith TERRIER à Aurore PERRIER, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Béatrice LECONTE à Anne-Thérèse BLANCHARD, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Yves LABAUNE à Gilles PERRETTE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais